



SMTVD

Syndicat Martiniquais de Traitement
et de Valorisation des Déchets

Maître d'ouvrage :

SMTVD

Route de la Pointe Jean-Claude

97 231 LE ROBERT

Tél : 0596 65 53 34 – Fax : 0596 65 74 07 –

contact@smtvd.fr

CCP

**Cahier des Clauses
Particulières**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**REALISATION D'UNE BERGERIE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN
ECOPATURAGE AU CENTRE
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
DE FOND CANONVILLE**

Junin 2020

N° du marché :

Durée :

Montant HT :

Montant TTC :

Le présent CCP comprend 23 chapitres et 1 annexe. Il compte 17 pages numérotées de 1 à 18.

Table des matières

ARTICLE 1. PREAMBULE	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 3. PROCEDURE ET FORME DU MARCHE	3
ARTICLE 4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
ARTICLE 5. DUREE DU MARCHE.....	4
ARTICLE 6. REPRESENTANTS DU TITULAIRE & DU SMTVD	4
1.1. REPRESENTANT DU TITULAIRE	4
1.2. REPRESENTANT DU SMTVD.....	4
ARTICLE 7. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET NATURES DES PRESTATIONS	5
7.1.1. LA REALISATION DU PARC ET DE L'EQUIPEMENT DES ENCLOS	5
7.1.2. CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UNE BERGERIE DE DIMENSIONS:6,00M X 9,00M	6
8. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES	10
8.1. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	10
8.2. VISITE DU CENTRE D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE DE FOND CANONVILLE	10
9. DOCUMENTS A FOURNIR.....	10
10. PRIX	11
10.1. CONTENU DES PRIX.....	11
10.2. NATURE DU PRIX.....	11
10.3. APPLICATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	11
11. MODALITES DE REGLEMENT	11
11.1. DISPOSITIONS GENERALES	11
11.2. MODALITES D'ETABLISSEMENT ET DESTINATAIRES DES FACTURES	11
12. ASSURANCE	12
13. SOUS-TRAITANCE	12
14. APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL	13
15. CESSION	13
16. RESPONSABILITE.....	14
17. CONFIDENTIALITE	14
18. RESILIATION DU MARCHE.....	14
18.1. RESILIATION POUR FAUTE.....	14
19. REGLEMENT DES LITIGES	14
20. OPERATIONS DE VERIFICATIONS DECISIONS PENALITES	14
21. DEROGATIONS AU CCAG	15
22. GARANTIE.....	15
23. NORMES ET REGLEMENTS APPLICABLES POUR LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	15
24. PENALITES DE RETARD	17

Article 1. Préambule

Dans le cadre du suivi post exploitation des installations de stockage des déchets non dangereux dont il a la responsabilité, le SMTVD a l'obligation de réaliser l'entretien des espaces verts des Centres d'Enfouissement Techniques du Poteau, de Fond Canonville et de la Trompeuse et de Céron.

Les surfaces concernées représentent plus de 22 000 m².

L'entretien des sites du Poteau, de la Trompeuse et de Céron est réalisé par un prestataire privé. Pour le site de Fond Canonville, trois agents en assurent l'entretien en régie. Ce sont des missions très lourdes, sans véritable valeur ajoutée pour le SMTVD, qui coûtent plus de 400 000€ par an.

Il est proposé d'expérimenter d'autres pistes qui permettraient de réduire les coûts d'entretien, et utiliser cette main d'œuvre plus efficacement.

Le projet développé et exposé ci-après est l'éco pâturage permettrait un compromis satisfaisant. Les avantages sont :

- la suppression de certains coûts d'entretien mécanisé,
- une amélioration des conditions de travail des agents du service
- une valorisation écologique des surfaces des CET réhabilités

Article 2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet

La réalisation d'infrastructure suivant :

- Une bergerie,
- Un système de récupération d'eau de pluie
- Une centrale électrique solaire pour les besoins du site avec batterie
- Un parc comprenant 8 enclos de surface équivalente entre elles

Article 3. Procédure et forme du marché

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

Article 4. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous par ordre décroissant de priorité :

Pièces Contractuelles

- L'acte d'engagement et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du SMTVD fait seul foi ;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du SMTVD fait seul foi ;
- Le CCAG Travaux (version 2009 révisé en 2013) et le CCTG ;
- Le mémoire technique du titulaire dans toutes ses parties complétant les pièces ci-dessus sans les contredire, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du SMTVD fait seul foi.

Pièces Générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux opérations de Travaux (version 2009 révisé en 2013) et les textes réglementaires ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) ou les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels applicables aux prestations faisant l'objet du présent marché ;
- Le décret 2016-360 du 27 mars 2016 applicable aux marchés publics (édition valable à la présente date et compte tenu des décrets postérieurs connus à ce jour ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des Documents Techniques (D.T.U) ;
- Les Euro codes ;
- Les normes et règlements applicables aux prestations faisant l'objet du présent marché ;
- Le Décret 92-332 du 31 mars 1992 modifiant le code du Travail et relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent respecter les Maîtres d'Ouvrage lors de la construction des lieux de travail, de leur modification, extension ou transformation ;

La loi du 31 décembre 1993 – Modification aux dispositions du code du travail applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs.

Le titulaire ne peut se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, de tous les textes administratifs communautaires, nationaux ou locaux et d'une manière générale, de tout texte et de toute réglementation intéressant l'exécution du présent marché.

Article 5. Durée du marché

La durée de la prestation est passée pour la construction de l'infrastructure et la fourniture et la pose des équipements.

Article 6. Représentants du titulaire & du SMTVD

1.1. Représentant du titulaire

Conformément à l'article 3.4.1 du CCAG/TRAVAUX, le titulaire désigne dès la notification du marché, un chef de projet (CPT) habilité à le représenter pour l'exécution du marché. Le CPT doit disposer des pouvoirs de décision prévus à ce même article du CCAG/ TRAVAUX.

En plus du représentant désigné ci-dessus, le titulaire désigne au moins deux de ses collaborateurs et fournit leurs coordonnées téléphoniques, fax, email. Ces collaborateurs assurent la liaison technique avec le SMTVD pour faire face à toute situation nécessitant une intervention urgente

1.2. Représentant du SMTVD

Le représentant du SMTVD est le Directeur Général des Services (DGS).

En plus du représentant désigné ci-dessus, le SMTVD désigne un collaborateur qui assurera la liaison technique avec le titulaire pour l'exécution du marché.

Article 7. Spécifications techniques et natures des prestations

7.1.1. La Réalisation du parc et de l'équipement des enclos

Le candidat présentera un planning intégrant l'ensemble des travaux de la bergerie et des différents enclos.

Le titulaire devra enlever l'ensemble des déchets verts présents sur le site afin de réaliser correctement les équipements.

Les déchets verts seront évacués sur le site de Fond Canonville au Prêcheur.

Les quantités de longueurs des différentes clôtures sont estimatives.

La visite du site permettra d'affiner les longueurs indiquées dans le bordereau de prix unitaire.

La responsabilité du SMTVD ne pourra pas être engagée du moment où le soumissionnaire aura pris connaissance du site et de ses contraintes.

- **Fourniture et pose d'une clôture périphérique de type "grillage à moutons"** léger hauteur 1,45m avec un niveau de fil barbelé au ras du sol et un niveau en partie haute. Les piquets de clôture seront métalliques (profil en T) d'une hauteur de 2,00m comprennent 1,70 m hors sol et 0,30cm de scellement dans une semelle ponctuelle en béton.
- **Fourniture et pose de deux hauteurs de fils** pour clôture électrique de type câble acier y compris isolateur Kit adapté pour piquet en T, liaison inter galva, tendeur H302 isolé.
- **Fourniture, pose et raccordement** d'un électrificateur pour l'ensemble de la clôture, selon les critères suivants :
 - énergie de charge: 20 Joules
 - énergie d'impulsion: 15 Joules
 - alimenter sur secteur
 - puissance sous une résistance de 500 Ohm: 7.500 Volt
 - distance efficace: 150 km ou une surface de 90 hectares
 - facile à monter sur un mur ou contre un poteau
 - voyant lumineux LED indiquant le voltage de sortie et contrôle du niveau de la batterie
 - vitesse adaptable
 - distance efficace: 150 km ou une surface de 90 hectares
 - facile à monter sur un mur ou contre un poteau
 - voyant lumineux LED indiquant le voltage de sortie et contrôle du niveau de la batterie
 - vitesse adaptable
 - garantie 5 ans

Norme de sécurité internationale (IEC 60335-2-76) ou européenne (EN 60335-2-76) définit les caractéristiques limites de l'impulsion de sortie d'un électrificateur, y compris prise de terre 1m et parafoudre.

- **Fourniture et pose de la clôture des 8 enclos** de type "grillage à moutons" hauteur 1,00m avec deux niveaux de fil barbelé en partie haute.

Cette clôture permettra de compartimenter le site en 8 enclos de surface équivalente et crée un couloir en direction de la bergerie. Les piquets de clôture seront métalliques d'une hauteur de 2,00m comprennent 1,70 m hors sol et 0,30cm de scellement dans une semelle ponctuelle en béton. Les semelles ponctuelles pourront être déplaçables pour modifier les enclos si nécessaire.

- **Fourniture et pose de barrières** galvanisé grillagé hauteur 2,00m x4, 53m de passage y compris deux poteaux métalliques de fixation, charnières et verrou.

- **Fourniture et pose de portillon** 1/2 grillagée galvanisés hauteur 1,15m x 1,00m y compris 2 poteaux de fixation et verrou antiretour. Ces portillons serviront pour les enclos.
- **Fourniture de bac abreuvoir** de 70l pour utilisation en plein air facilement déplaçable
- **Fourniture et pose en tranché d'une canalisation d'eau potable** en polyéthylène Ø25. Une longueur de 400,00ml prévu entre un point de raccordement existant à l'entrée de la déchetterie et la bergerie.
- **Fourniture et pose d'un robinet** extérieur de la bergerie.
- **Fourniture et pose d'un système de récupération d'eau de pluie comprenant une citerne** de 7500 litres raccordé à la toiture et au système de gestion automate de la pompe.

Un réseau de récupération d'eau de pluie sera distribué au sein de la bergerie pour alimenter l'abreuvoir automatique destiné aux moutons et au robinet pour laver les sols. Ce réseau sera équipé d'un disconnecteur permettant l'utilisation de l'eau potable et de l'eau de pluie pour le lavage des sols.

Le site sera équipé d'une cuve de récupération des eaux de pluie.

Il faudra que les 2 points d'eau (à l'intérieur et à l'extérieur) de la bergerie soient alimentés par de l'eau de pluie. En cas de pénurie d'eau de pluie dans la cuve, les deux robinets seront alimentés par l'eau potable.

Tous les départs en eau (potable et de pluie) seront équipés d'un comptage pour effectuer un suivi des consommations.

Pour l'ensemble du réseau, il est important de prévoir dès la conception l'accessibilité aisée pour les interventions sur les différents réseaux et pour cela de prévoir des vannes de coupures partielle.

L'annexe n°1 indiquera le plan du parc et des différents enclos.

7.1.2. Construction et équipement d'une bergerie de dimensions:6,00m x 9,00m

7.1.2.1. Terrassement pour la bergerie

La bergerie sera fixée sur des longrines ou des poutres qui supprimeront tous les problèmes de mise en place des armatures et de coffrage sur le chantier, ou de risques de réalisation de fondations trop profondes.

Cette solution est privilégiée du fait que l'ensemble du CET est recouvert d'une géo membrane qui ne peut pas être percée. Elle se trouve à 30 cm en dessous de la végétation.

Les longrines ou des poutres seront placées sur un lit de sable plat et ferme de sols non déformés, ou sur un lit plat d'un mélange sable-ciment.

7.1.2.2. Contraintes architecturales et techniques de la bergerie

7.1.2.2.1. Eclairage

L'éclairage est primordial pour le confort de travail. Il sera privilégié l'éclairage naturel donnant une ambiance intérieure moins oppressante.

L'utilisation de la lumière naturelle sera privilégiée pour éclairer au maximum les zones d'hébergement des animaux.

- **Fourniture et raccordement de trois points d'éclairage** à l'intérieur et deux prises électriques.
- **Fourniture et pose de 4 détecteurs** de mouvements solaires quatre éclairages extérieur (projecteurs avec détecteur de mouvement) sur chaque façade de la bergerie,

Chaque façade extérieure de la bergerie sera équipée d'un détecteur de mouvement solaire. Les projecteurs lampes solaires ont les critères ci-dessous :

- étanche IP 65 (au minimum)
- panneau solaire monocristallin sous verre
- détecteur infrarouge portée de détection 8 m maximum
- 1000 lumens

7.1.2.2.2. Ventilation

La bergerie sera ventilé naturellement par des entrées d'air en façades et des sorties en faitages par exemple afin de permettre une bonne évacuation de l'air vicié.

La surface d'entrée d'air minimum est de 8 m² répartie sur l'ensemble de la bergerie.

7.1.2.2.3. Agencement de la bergerie

La bergerie sera agencée selon une organisation et une ergonomie des ouvrages permettant une utilisation simple de l'installation notamment sur les parcours d'animaux, sur la surveillance, sur l'alimentation et sur les interventions les moutons.

Le titulaire respectera le plan d'agencement de la bergerie en annexe 2.

7.1.2.2.4. Utilisation d'énergie renouvelable (installation entretien et maintenance de la centrale photovoltaïque)

Le recours à des énergies renouvelables pour la production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques.

Les panneaux seront intégrés dans la couverture ou sur de la toiture dans la mesure du possible.

Réalisation d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque non raccordé du réseau sur le site de Fond Canonville.

Le candidat devra impérativement répondre sur les points indissociables suivants :

- Conception de la centrale
- Mise en œuvre intégrale de la centrale
- Dimensionner la centrale photovoltaïque en fonction des appareils électrique qui seront
- La puissance minimale et maximale de la centrale
- Fourniture du matériel composant la centrale photovoltaïque (modules, support, onduleurs, tableau électrique, etc.
- Fourniture des documents graphiques et écrits (note de calcul fiche techniques avis technique etc.
- Mise en route de la centrale
- Suivi et maintenance de la centrale photovoltaïque pendant 5 ans

Caractéristique des panneaux photovoltaïques :

Puissance électrique nécessaire pour la bergerie et ses équipements électriques décrits dans le CCTP.

7.1.2.2.4.1. Nature des travaux

- Les travaux à effectuer comprendront :
- Le dimensionnement et la réalisation des structures de support

- La fourniture et la pose des champs photovoltaïques en toiture ainsi que leur support
- La fourniture et la pose des onduleurs ainsi que leur support éventuel
- Les raccordements électriques des panneaux jusqu'aux onduleurs les raccordements électriques des onduleurs jusqu'au tableau électrique
- Les organes de protection et de coupure des équipements
- Toutes sujétions relatives à l'installation : lignes de vie, chemin de câble, dalle d'accès, local technique, etc.

7.1.2.2.4.2. Maintenance

Le titulaire devra intégrer dans son offre une maintenance durant les 5 premières années de fonctionnement de la centrale photovoltaïque.

7.1.2.2.4.3. Limites de prestations

De façon générale le titulaire supportera, sauf indication particulière, tous les frais d'exécution des trous, scellements, rebouchages et raccords qui seront nécessaires à l'exécution des travaux de pose de tous les éléments constitutifs de l'installation.

Le titulaire garantira qu'elle a la propriété des systèmes ou objets qu'elle emploie et, à défaut, s'engagera auprès du maître d'ouvrage à acquérir toutes les licences nécessaires relatives aux brevets qui les couvrent.

7.1.2.2.5. Bergerie

Fourniture d'une bergerie de 54 m² soit Longueur de 9 m et largeur de 6 m.

La bergerie pourra être réalisé à partir de matériaux devront être pérennes et faciles d'entretien.

L'entretien devra être facile depuis l'extérieur ou l'intérieur et ne devra pas nécessiter l'installation d'équipement sophistiqué.

Les matériaux devront être résistants à la dégradation due à la pluie et au soleil.

Les sols de la bergerie seront traités pour résister aux opérations de nettoyage et aux déjections d'animaux

La bergerie sera équipée de portes battantes 2,00x2, 10m de part et d'autre du bâtiment.

Les façades devront résister aux chocs et aux frottements courants, présenter de bonnes performances d'étanchéité et d'apporter de bonnes performances d'aération.

Fourniture et raccordement abreuvoir automatique et d'une meule salée

Cet abreuvoir à niveau constant permettra d'alimenter en eau les moutons. L'abreuvoir se raccorde directement sur le réseau d'eau de la ville et se fixe sur un mur ou un grillage. Abreuvoir galvanisé résistant anti-morsures, dimension 29 x 26 x 13 cm.

La meule salée sera installée à côté de l'abreuvoir.

A l'entrée de la bergerie, un pédiluve galvanisé sera installé pour qu'à chaque passage des moutons ils puissent se nettoyer les onglons.

Dimension : Longueur 3m largeur 110cm et hauteur 24cm

Fourniture et pose d'un pédiluve galvanisé

La bergerie sera équipée d'une boîte à pharmacie pour entreposer les produits de traitement des moutons.

Fourniture et pose d'une boîte à pharmacie.

7.1.2.2.6. Parc de repos et autres

Le parc de repos aura les dimensions suivantes : Longueur 7 m largeur 3 m et hauteur de la clôture 1,50m.

Il y aura 2 portillons de part et d'autre du parc portillon 1/2 grillagée galvanisés hauteur 1,15m x 1,00m

Les barrières de séparation du parc de la bergerie devront comporter un système de portillons se refermant avec un loquet.

Les moutons pourront passer leurs têtes à travers les parcs pour s'alimenter dans les auges prévus à cet effet.

Fourniture de deux râteliers doubliers avec auge galvanisé sans toit pour moutons

Dimensions (Longueur 250 cm largeur 80 cm et hauteur 120 cm)

Il y aura également trois autres parcs, un parc pour les soins et un second parc pour la mise en quarantaine et un troisième parc pour la mise bas.

Fourniture et pose de 3 parcs (Dimension Longueur 2 m et largeur 1 m et hauteur de la clôture de 1,50m pour chaque parc)

La bergerie sera dotée une aire de travail de l'éco éleveur.

Fourniture et pose d'un bureau pour l'éco éleveur

Cet espace est réservé à l'éco-éleveur, il sera hors du circuit des moutons, il sera équipé une table murale et rabattable (dimension largeur 75 cm profondeur 75 cm hauteur 50cm) et de deux chaises pliables pour renseigner les documents administratifs.

Au-dessus de l'espace de l'éco-éleveur, 4 rangées d'étagères (largeur 150 cm, profondeur 35 cm) seront installées pour ranger les documents administratifs.

L'aire de travail sera équipée de 2 prises électriques de 220 volts. Ces prises seront installées sous la table rabattable.

L'annexe n°2 indiquera l'aménagement de la bergerie.

Le candidat présentera un calendrier prévisionnel de la fourniture et de l'installation de la bergerie sur le site de Fond Canonville.

7.1.2.2.7. Panneaux d'information

Le candidat fournira deux panneaux d'informations scellés dans le sol par des plots en béton Ces panneaux expliqueront le principe de l'éco-pâturage.

Le texte explicatif sera présenté au SMTVD. Une fois que le SMTVD donnera son accord, le titulaire s'occupera d'installer avec le texte validé par le SMTVD.

Les critères des panneaux sont :

- Alucobond de 3mm
- 120* 170 cm
- Ossature en tube de 40mm*40mm*2mm pose et visserie comprise traitement anti rouille pose comprise
- Scellage béton, transport matériaux et ferronnerie comprise

Le texte d'information devra avoir l'accord du SMTVD avant tout affichage. L'emplacement des 2 panneaux d'information sera indiqué une fois la bergerie et les enclos réalisés.

La dimension du panneau d'information est :

Le revêtement du panneau sera imperméable et pourra résister aux rayons UV.

Le candidat mettra en place une trentaine de panneaux d'information pour signaler la clôture électrique.

Les panneaux seront accrochés à la clôture pour informer la population du risque encouru.

Les dimensions des panneaux d'information sont de 300*220 mm en alucobond.

Le revêtement des panneaux seront imperméables et pourront résister aux rayons UV.

8. Obligations et responsabilités

8.1. Obligations du titulaire

Pendant toute la durée du contrat, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes du personnel. Il garantit le syndicat contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché.

Les agents dûment accrédités par le syndicat, seront autorisés à pénétrer sur le site du prestataire pour procéder à toutes sortes de contrôles et de vérifications concernant le présent marché.

Le titulaire fournit tous les documents attestant sa conformité par rapport à la réglementation lors de la réalisation de ses prestations et sa capacité à assurer les prestations prévues au présent CCP.

Il produit notamment en annexe de son offre l'ensemble des agréments et autorisations indispensables dans le cadre de sa prestation.

De même, le titulaire s'assure de la conformité de ses éventuels cotraitants ou sous-traitants participant à la filière et fournit les pièces justificatives correspondantes au SMTVD. Il s'engage à prendre à sa charge la réparation de tous les dommages qui seraient créés en cas de non-respect de cette réglementation par sa société, ses cotraitants ou ses sous-traitants.

Il est interdit de céder ou sous-traiter tout ou partie du présent service sans y être expressément autorisé par le président du SMTVD. En cas de cession, il reste solidairement responsable avec le cessionnaire, tant envers le syndicat, qu'envers les tiers, du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du présent marché. Toute cession ou toute sous-traitance passée sans autorisation, restera nulle d'effet à l'égard du SMTVD.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, pour quelle que cause que ce soit, le titulaire doit aviser la collectivité dans les délais les plus courts, et prendre d'urgence, en accord avec elle, les mesures nécessaires pour la bonne continuation du service.

8.2. Visite du Centre d'Enfouissement Technique de Fond Canonville

Le candidat devra visiter le Centre d'Enfouissement Technique de Fond Canonville au Prêcheur, afin de connaître les différentes contraintes du site ainsi que les dimensionnements des différents enclos.

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat qui sera à intégrer dans le mémoire technique.

Le candidat devra fournir l'attestation de visite dans son offre.

9. Documents à fournir

Le contenu des documents pour le suivi administratif et sanitaire devront être conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur.

10. Prix

10.1. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaire ainsi que toutes les taxes spécifiques à la Martinique.

Les prix sont unitaires. Le contenu de chaque prix unitaire est détaillé au bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement.

10.2. Nature du prix

Les prix sont forfaitaires et unitaires. Le contenu de chaque prix unitaire est détaillé au bordereau du prix unitaire.

Le prix de l'ensemble des prestations, à l'exception de l'intervention en cas de crise ou de situation d'urgence est annuel, forfaitaire.

10.3. Application de la Taxe sur la valeur ajoutée

Les montants seront calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'exécution du marché. L'entrepreneur tiendra compte de la mise en application du taux réduit de TVA selon les dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1999 s'ajoutant à l'article 279 du Code général des Impôts.

L'instruction ministérielle du 12 mai 1999 n°94 explicite les modalités d'application du taux réduit de TVA.

11. Modalités de règlement

11.1. Dispositions générales

Les prestations seront réglées en deux fois :

1. Premier règlement pour l'ensemble des fournitures livrées sur le site de la Trompeuse
2. Deuxième règlement pour la totalité des travaux réalisés ; donc reprise intégrale de l'étanchéité du bassin EP n°2.

Le prix des travaux sera réglé par virement de Monsieur le comptable public assignataire - Monsieur le Trésorier-Payeur – Pairie du François – 97240 LE FRANCOIS- au crédit du compte ouvert au nom du titulaire.

Le règlement interviendra dans le délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

Intérêts moratoires : le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai. Le taux de ces intérêts est égal à celui de l'intérêt légal augmenté de deux points

11.2. Modalités d'établissement et destinataires des factures

Outre les mentions légales, la facture comprend les indications suivantes :

- le numéro et la date de notification du marché ;
- la nature de la prestation ;

- le numéro du marché ;
- les montants HT et TTC de la prestation ;
- le taux et le montant de la TVA ; 2,1%
- l'identité bancaire du titulaire.

La facture est envoyée à l'attention de Monsieur le Président, à l'adresse suivante :

Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD)
Route de la Pointe Jean Claude
97231 Le Robert

12. Assurance

Avant notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le concepteur ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivant le code civil et de sa responsabilité civile professionnelle.

Le maître d'œuvre devra fournir avant notification de son marché une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra fournir une attestation semblable à l'appui son projet de décompte final.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître de l'ouvrage pour assurer la couverture des risques liées à cette opération.

13. Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire se conformera aux exigences de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations qu'à condition d'avoir obtenu du maître de l'ouvrage l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Pour chaque sous-traitant présenté postérieurement à la notification du marché, le titulaire doit adresser au maître de l'ouvrage, en envoi recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé, un dossier de demande comprenant :

- Un acte spécial de sous-traitance, signé par le titulaire et le sous-traitant, en utilisant l'imprimé DC4 ou un document mentionnant la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ; le nom, ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé; le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ; les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et comportant une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics ;
- les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- les documents permettant d'établir qu'aucune cession ou nantissement de créance ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial le maître de l'ouvrage.

En cas de sous-traitance, le titulaire reste seul responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent marché. À ce titre, les défaillances des sous-traitants relevant du non-respect de leurs engagements ou de la cessation d'activité sont traitées comme des défaillances du titulaire.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est supérieur ou égal à 600 € TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le maître de l'ouvrage est payé directement pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

14. Application du code du travail

Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, et en application des articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, le titulaire doit remettre au SMTVD tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents listés ci-après.

S'il est établi ou domicilié en France :

1. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
2. Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

S'il est établi ou domicilié à l'étranger :

1. Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
2. Un document attestant de la régularité de la situation sociale du candidat au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le candidat est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
3. Lorsque l'immatriculation du candidat à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15. Cession

Le présent marché ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par un titulaire, sauf accord écrit et préalable du SMTVD.

16. Responsabilité

Le titulaire est tenu responsable de la sécurité et de la qualité du travail effectué. Le titulaire est le seul responsable des conséquences des actes de son personnel, des techniques employées, de l'usage des produits et du matériel mis en œuvre. Il garantit de ce fait au SMTVD contre tout recours.

17. Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver le secret et à ne pas divulguer les informations et documents, de quelque nature que ce soit, relatifs au fonctionnement de l'autre partie, qu'elle aurait pu recueillir, obtenir ou dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Le titulaire du marché se porte garant du respect par ses agents et par les tiers travaillant pour son compte, du présent engagement de secret. Le titulaire doit informer ses agents et les tiers travaillant pour son compte des obligations de confidentialité qui s'imposent dans le cadre de l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ces derniers.

Le non-respect de ses engagements par le titulaire expose celui-ci à la résiliation du marché pour faute et à d'éventuelles condamnations pénales.

18. Résiliation du marché

18.1. Résiliation pour faute

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché conformément aux dispositifs en vigueur en application des codes du marché public.

Les dispositions des articles 46 du CCAG Travaux sont également applicables.

19. Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler par voie amiable les différends qui pourraient survenir lors de l'exécution du présent marché.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, le tribunal administratif de Fort-de-France est seul compétent.

20. Opérations de vérifications décisions pénalités

Vérifications

Les opérations de vérification ont pour objet de constater la qualité des matériaux et des produits essais et épreuves comme prévu dans l'article 24 du CCAG Travaux.

Réception

Suite aux vérifications, les décisions de réception, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 41 du CCAG Travaux.

Pénalités, primes et retenues

En cas de défauts constatés dans l'exécution du présent marché, le titulaire se verra appliquer les pénalités prévues dans l'article 20 du CCAG Travaux.

Les pénalités de retard prévues par les clauses d'un marché public ont pour objet de réparer forfaitairement le préjudice qu'est susceptible de causer au pouvoir adjudicateur le non-respect, par le titulaire du marché, des délais d'exécution contractuellement prévus (Conseil d'Etat, 19 juillet 2017, n°392707, Société GBR Ile-de-France, publié au recueil Lebon).

21. Dérogations au CCAG

Une dérogation au cahier des clauses administratives générales s'entend de toute stipulation particulière qui, sur un objet donné, emporte des obligations différentes de celles que définit ledit cahier, sans qu'ait été prévue la faculté de les adapter ; pour être opposables, les clauses dérogatoires doivent être récapitulées dans le dernier article du cahier des clauses administratives particulières. (Marchés de travaux visant le CCAG travaux).

22. Garantie

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G.

23. Normes et règlements applicables pour la centrale photovoltaïque

La conception, les matériaux et la qualité de fabrication des équipements devront être en conformité avec les normes nationales ou internationales les plus récentes.

Les principaux composants des équipements doivent être conformes aux normes ou spécifications européennes les plus récentes. En particulier, ils devront satisfaire :

- Modules photovoltaïques IEC 61 721, IEC 61 215 et ISPR A 501-502-503
- Coffrets et armoires électriques NF EN 60 439
- Conducteurs et câbles NF C 32 013 à NF C 32 510
- Onduleurs (convertisseurs statiques) NF C 53 2xx, CEI 62 109, EN 60 950
- Appareillages d'installation NF C 61 100 à NF C 61 920
- Matériel de pose NF C 68 091 0 NF C 68 381

23.1. Spécifications générales d'installation des équipements

L'installation des matériels et équipements seront réalisés selon les règles de l'art et conformément aux normes en vigueur. Il sera notamment apporté une attention particulière à la protection :

- Des matériels et équipements contre toute détérioration éventuelle due à des causes extérieures telles que tempêtes (vent, pluie, grêle), dégâts des eaux, foudre, etc.
- Contre toute fausse manœuvre éventuelle de l'utilisateur ou contre tout défaut de fonctionnement inopiné qui pourrait entraîner une détérioration prématurée ou irréversible des matériels ou équipements tels que court-circuit, inversion de polarité.
- Des usagers contre tout risque d'électrocution ou autre risque d'origine accidentelle, en particulier dû aux onduleurs.
- Des bâtiments contre tout risque d'incendie accidentel dû à des défauts de fonctionnement ou de protection de l'installation.

23.2. Textes législatifs et normes générales

Tous les ouvrages dus au titre du présent lot devront, dans le cadre du forfait, être exécutés suivant les règles de l'art et répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existant le premier jour du mois de la signature de l'acte d'engagement par l'entrepreneur.

L'entrepreneur s'engage à réaliser l'installation conformément aux règles énoncées dans la norme NF C 15-100 éditée par l'UTE concernant les installations électriques à Basse Tension, homologuée le 13 mai 1991.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que le respect de cette norme l'oblige également à suivre toutes les normes et publications référencées dans cet ouvrage.

23.2.1. Règles générales

- Code de la Santé Publique
- Code du Travail
- Décret 92-332 du 31 mars 1992 modifié (obligations des Maîtres d'Ouvrages) et codifié R235-4, complété par :
 - arrêté du 05/08/1992.
 - arrêté du 31/05/1994.
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°65-48 du 08 janvier 1965 modifié et complété portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics, et tous autres travaux concernant les immeubles.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié et complété portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 modifié pris pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- Décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.
- Décret n°92-647 du 8 juillet 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction.
- Arrêté du 16 juillet 1992 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » telle que définie par le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.
- Circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail.
- Décret n°95-607 du 6 mai 1995 fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.
- Arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » telle que définie par le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.
- Arrêtés préfectoraux en vigueur sur le lieu de la construction.

23.2.2. Règles relatives aux installations électriques et photovoltaïques

L'installation des principaux composants est soumise au respect des normes et spécifications UTE :

- NF 15 100 réglementant les installations électriques à basse tension.
- IEC 61 194 Paramètres caractéristiques des systèmes photovoltaïques
- IEC 61 723 Guide de Sécurité pour les systèmes photovoltaïques raccordés au réseau installés sur les bâtiments.
- UTE C 18 510 : recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique.
- Règles NV 65 définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes (DTU P 06-002)
- NF EN 50 160 Caractéristiques de la tension fournie par les réseaux publics de distribution
- VDE DIN 0126 Dispositif de découplage automatique pour les générateurs photovoltaïques
- C 18 530 : carnet de prescriptions de sécurité électrique destiné au personnel habilité et des textes réglementaires suivants :

- Le décret 88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés pour la protection des travailleurs qui mettent en œuvre des courants électriques modifié par le décret n° 95-608 du 6 mai 1995.
- L'installation désignée dans le présent document doit également satisfaire :
 - à la norme NF C 14-100 relative aux installations de branchement de première catégorie.
 - au décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs.
 - aux prescriptions E.D.F. selon les directives éventuelles du centre de distribution local.
- Guide ADEME « Protection contre les effets de la foudre dans les installations faisant appel aux énergies renouvelables ».
- DTU n°43 et additifs: "Cahier des Charges Applicables aux travaux d'étanchéité de toitures terrasses et de toitures inclinées".

23.3. Textes législatifs

Le référentiel législatif en vigueur est constitué des textes de loi suivants :

- Arrêté du 21 juillet 1997 relatif aux conditions techniques de raccordement, en particulier l'annexe 7.
- Loi du contrat du 30 décembre 1999
- L'article 10 de la loi N° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité prévoit que diverses installations puissent bénéficier de l'obligation d'achat par EDF ou les distributeurs non nationalisés, de l'électricité qu'elles produisent.
- Les limites de puissance installées sont fixées à la valeur maximale de 12 MW par site de production par le décret N° 2000-1196 du 6 décembre 2000
- Le décret N° 2001-410 du 10 mai 2001 fixe les obligations qui s'imposent aux producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat
- Le décret N° 2001-410 du 10 mai 2001 précise que les tarifs d'achat peuvent comporter, outre les coûts d'investissement et d'exploitation évités par les acheteurs, une rémunération supplémentaire liée à la réalisation des objectifs de la loi du 10 février 2000, notamment la qualité de l'air, la lutte contre l'effet de serre et la maîtrise des choix technologiques d'avenir
- Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

24. Pénalités de retard

En cas de retard non imputable à l'administration, et par dérogation à l'article 20 du CCAG Travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué, sauf stipulation différente du CCAP, une pénalité journalière de 1/3000 du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché. C'est à dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; il est évalué à partir des prix de base définis au 11 de l'article 13.